

# Effectif en temps de paix de quelques armées étrangères

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **20 (1875)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347615>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

qui, chaque fois qu'il commandera le feu et indiquera une distance, verra son feu sans résultat et ses soldats découragés ! quelle sera sa position, surtout si parmi ses subalternes il s'en trouvent qui en sachent beaucoup plus long que lui ? Telle est cependant la position qu'acceptent avec une froide indifférence plusieurs de nos camarades qui se préparent pour eux-mêmes de grosses humiliations, et, ce qui pis est, s'exposent à compromettre ou à annuler, par de fausses appréciations, les bons résultats d'une manœuvre bien étudiée ou d'une position heureusement choisie.

L'officier doit aspirer à atteindre dans toutes les branches du service l'indépendance et l'autorité qui résultent du savoir ; il ne doit pas s'accommoder d'à peu près et, en matière de tir spécialement, il doit aspirer à être en état d'inspirer de la confiance à tous ses subordonnés.

Nous concluons en disant qu'il appartient à Messieurs les officiers d'améliorer le tir, ou du moins de le rendre, utile en devenant eux-mêmes tireurs et en acquérant les connaissances sans lesquelles le tir est sans résultat.

Qu'ils doivent saisir toutes les circonstances favorables pour s'exercer à l'estimation des distances, ce qu'ils peuvent faire chaque jour en se promenant. Mais nous recommanderons surtout dans ce but des courses spéciales dans la campagne avec des camarades, munis d'une bonne carte au  $\frac{1}{25000}$  et sous la direction d'un officier ayant fait une école de tir. Les estimations de distance doivent être exercées dans toutes les conditions d'ombre et de grande lumière, de plaine et de vallons, de longues perspectives et d'horizons bornés, en prenant comme but tantôt des hommes isolés ou des chevaux, tantôt des groupes. Ce n'est qu'en répétant souvent ces exercices dans la plus grande variété possible de situations que l'on peut parvenir à être bon tireur dans toute l'étendue de ce mot et surtout apte à commander de l'infanterie.

Ajoutons que l'art d'estimer les distances est utile à chaque instant dans les opérations militaires, et nécessaire spécialement dans le service de sûreté. Il joue un grand rôle dans l'application de la tactique militaire sur le terrain et assure une supériorité incontestable aux chefs qui le possèdent.

Lausanne, le 8 mars 1875.

(Signé) G. GAULIS, major fédéral.

---

#### EFFECTIF EN TEMPS DE PAIX DE QUELQUES ARMÉES ÉTRANGÈRES.

Nous avons extrait le tableau des effectifs que nous donnons ci-contre, des chiffres cités par M. le sous-intendant Simonneau dans une étude de statistique comparée extrêmement consciencieuse et détaillée qu'il vient de publier sous ce titre : *Les effectifs, les cadres et les budgets des armées européennes* (1).

(1) *Journal des sciences militaires*, livraisons de décembre 1874, janvier et février 1875.

La première colonne du tableau comprend pour chaque puissance le nombre de régiments et de bataillons d'infanterie entretenus en temps de paix. Le chiffre des bataillons se rapporte seulement aux bataillons actifs ou de campagne, à l'exclusion des corps de réserve mobilisables pour l'armée de ligne.

La troisième colonne indique le total des effectifs entretenus sur pied de paix dans l'ensemble de ces régiments.

Sous la rubrique *infanterie*, le tableau comprend quelques corps spéciaux, tels que : les fusiliers en Allemagne, les carabiniers en Russie et en Belgique, les corps de la garde impériale ou royale, etc. Ces corps forment des régiments dont le recrutement, l'effectif et l'armement sont tantôt analogues à ceux de l'infanterie de ligne et tantôt ont un mode d'organisation particulier.

Les chasseurs à pied sont classés sous une rubrique spéciale. Créés il y a une trentaine d'années environ, à l'imitation des voltigeurs tyroliens et des chasseurs de Vincennes français, ces corps sont souvent organisés en bataillons séparés que l'on adjoint aux corps d'armées, divisions ou brigades ; on leur attribue, autant que possible, un armement et un rôle à part.

Il a été possible d'établir deux catégories de troupes pour l'artillerie, bien que dans plusieurs Etats il n'existe pas, à proprement parler, de distinction entre les troupes affectées au service de campagne et celles destinées à servir dans les forteresses. Les troupes qui ont des emplois spéciaux dans les ateliers ou pour les transports, mais qui, tout en ayant une affectation spéciale ne se rapportant pas au tir des bouches à feu, ressortent néanmoins de l'arme de l'artillerie, sont classées sous la rubrique de compagnies spéciales, tels sont les ouvriers et constructeurs divers et le train des équipages. Quant aux pontonniers, ils sont suivant les pays, rattachés à l'arme de l'artillerie ou à celle du génie ; ou bien encore, comme en Autriche, ils forment un corps à part.

Pour compléter l'étude de la constitution des armées en temps de paix, il faudrait passer en revue les corps spéciaux destinés à commander les armées et à les administrer : tels sont la gendarmerie, le personnel de santé, les ouvriers et producteurs militaires, ainsi que quelques troupes du train ne ressortant pas de l'artillerie, le personnel enseignant et des écoles militaires, le personnel supérieur de l'armée, les services civils militarisés, etc. Ces différents corps spéciaux sont compris en bloc dans la colonne du total des effectifs du tableau.

Quant au prix de revient individuel, il a été calculé par M. le sous-intendant Simonneau, en divisant arithmétiquement le total normal du budget de la guerre en 1874 par le nombre d'hommes de tous grades entretenus sous les drapeaux.

Effectif en temps de paix de quelques armées étrangères.

|                  | INFANTERIE |            |         | Classes à pied |        | CAVALERIE |        | ARTILLERIE ET GENIE |                                       |  | EFFECTIF TOTAL (1) |         | Prix de revient par homme |       |
|------------------|------------|------------|---------|----------------|--------|-----------|--------|---------------------|---------------------------------------|--|--------------------|---------|---------------------------|-------|
|                  | Régiments  | Bataillons | Hommes  | Bataillons     | Hommes | Escadrons | Hommes | Batteries           | Compagnies de forteresse ou spéciales | Compagnies de pontonniers ou de génie. | Hommes             | Animaux |                           |       |
| Russie . . . .   | 188        | 653        | 428,371 | 38             | 24,704 | 224       | 65,124 | 327                 | 4                                     | 58                                     | 98,917             | 663,359 | 88,285                    | 1,232 |
| France . . . .   | 152        | 467        | 250,904 | 30             | 21,000 | 199       | 59,449 | 361                 | 15                                    | 65                                     | 72,461             | 460,186 | 99,310                    | 1,243 |
| Allemagne . . .  | 148        | 444        | 262,660 | 26             | 15,257 | 465       | 68,922 | 300                 | 154                                   | 77                                     | 58,428             | 438,831 | 96,875                    | 1,163 |
| Autriche-Hongrie | 80         | 400        | 139,102 | 41             | 20,481 | 246       | 43,624 | 212                 | 72                                    | 96                                     | 35,047             | 247,624 | 46,667                    | 901   |
| Italie . . . .   | 80         | 240        | 122,576 | 40             | 17,740 | 120       | 21,998 | 100                 | 60                                    | 50                                     | 27,244             | 219,584 | 33,099                    | 934   |
| Grande-Bretagne. | 111        | 140        | 115,672 | 8              | 5,831  | 248       | 17,273 | 115                 | 91                                    | 43                                     | 40,427             | 189,307 | 26,445                    | 2,600 |
| Espagne . . . .  | 41         | 85         | 45,603  | 20             | 13,100 | 83        | 9,460  | 38                  | 48                                    | 26                                     | 11,409             | 113,816 | 10,800                    | 1,224 |
| Hollande . . . . | 8          | 32         | 38,863  | 4              | 4,186  | 24        | 4,163  | 18                  | 42                                    | 7                                      | 12,550             | 61,313  | 9,400                     | 602   |
| Suède et Norvège | 21         | 62         | 39,385  | 6              | 5,400  | 58        | 6,357  | 39                  | 7                                     | 10                                     | 4,891              | 54,186  | 5,600                     | 531   |
| Belgique . . . . | 16         | 64         | 22,474  | 12             | 4,773  | 36        | 5,976  | 40                  | 55                                    | 19                                     | 9,639              | 47,216  | 8,304                     | 1,013 |
| Portugal . . . . | 18         | 54         | 15,722  | 12             | 8,600  | 48        | 3,416  | 8                   | 20                                    | 5                                      | 3,759              | 30,330  | 3,007                     | 750   |

1) Non-combattants et troupes spéciales compris.